



Communiqué du 20/11/2017

Sur l'ensemble du projet Force Ouvrière s'est abstenue, prenant acte du retrait d'une partie des dispositions contestées.

La FSU, l'UNSA, la CFDT, la CGT ont voté pour. Le SNALC a voté contre au motif que selon lui la priorité des agrégés pour une affectation en lycée n'était pas prise en compte.



Mutations : un nouveau cadre législatif et réglementaire

FO défend l'égalité de traitement garantie par un barème, sur des critères objectifs et le contrôle des CAP

Le dernier comité technique ministériel avait à son ordre du jour une modification des statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation dans le but, selon l'administration, de «*sécuriser le mouvement des enseignants*» en s'appuyant sur les dispositions de la loi «*déontologie*» qui a modifié le statut de la Fonction publique de l'État.

Le CTM était également consulté sur le barème du mouvement interacadémique des personnels administratifs de catégorie A et B et le barème national des médecins scolaires. S'agissant des personnels enseignants et d'éducation, depuis plusieurs années le Conseil d'État annule en droit la note de service définissant le barème des mutations, celui-ci n'ayant pas de caractère réglementaire mais étant, il faut le reconnaître, pratique et contrôlable.

Selon le ministère, il s'agissait de sécuriser le mouvement des enseignants en prévoyant dans les statuts, d'une part que «*le classement préalable des mutations s'effectue à l'aide d'un barème rendu public*» et d'autre part - ce que demande FO - **des critères qui s'ajoutent aux priorités légales (rapprochement de conjoints – y compris PACS, personnels handicapés, exerçant dans des quartiers difficiles, intérêts matériels et moraux dans une collectivité d'outre-mer)**. Un important débat sur la nature même du barème a eu lieu.

Le ministère prévoyait d'introduire à côté de critères objectifs comme le rapprochement de domicile en cas d'autorité parentale conjointe, la réaffectation prioritaire en cas de mesure de carte scolaire, l'ancienneté de la demande de mutation, l'affectation dans une zone rencontrant des difficultés de recrutement. C'est intéressant et cela peut être un progrès pour nombre de personnes en difficulté car ne pouvant obtenir leur mutation.

Mais le ministère ajoute aussi : «*l'expérience et le parcours professionnel de l'agent, notamment au regard du poste demandé.*»

Nous y avons vu un pas vers ce que le ministre a annoncé vouloir faire : «*généraliser le recrutement sur profil par le chef d'établissement*» (dans le Secondaire mais..).

Dans le même temps, la Cour des Comptes - *on se demande pourquoi...* - veut introduire dans le «*parcours*» des composantes individualisées et arbitraires (coordonnateur de discipline ou de niveau), et organiser les affectations des enseignants «*après prise en compte des critères légaux et **sur avis du directeur d'école** ou du chef d'établissement, en fonction de l'adéquation de leurs compétences et de leur parcours avec les besoins des élèves et le projet de l'école ou de l'établissement.*» La notion de parcours pourra donc être restrictive restrictive, surtout si on la met «*en regard du poste demandé*» !

Un amendement au projet de décret a été accepté : la demande de suppression du membre de phrase «*en regard du poste demandé*», demande également faite par la FSU, l'UNSA, la CFDT, votée à l'unanimité, acceptée par l'administration.

Mais pour FO, la possibilité d'avoir ou pas un poste en fonction de son parcours passé laisse clairement ouverte une porte vers des évolutions dangereuses : refusera-t-on des Grandes Sections ou des CP à quelqu'un qui n'avait fait que des CM2 ? Aura-t-on le droit de "faire ses preuves" après des moments difficiles comme la carrière peut en réserver ?

Sur l'ensemble du projet FO s'est abstenue, prenant acte du retrait d'une partie des dispositions contestées, mais a voté en faveur du barème des personnels administratifs et médecins qui ne comporte que des critères objectifs.

La plus grande vigilance s'impose : le dossier est loin d'être clos et se prolonge sur ce que l'Administration veut faire des directeurs et directrices d'écoles !